

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 29 du mois de janvier, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Eric PUJOL, Pierre CALMELS, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Éva GERAUD, Françoise BARDOU, Marie MILESI, Brigitte PARAYRE (suppléante de M. Gérard PORTES).

- Membres de droit :

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn (départ en cours de séance).
M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale.
CNE Philippe SIGUIER (suppléant du CNE Jean-Jacques DARGET), SCH Nicolas SERRES (suppléant du SCH Damien GAREL),
CNE Jacques SALVADOR, ADJ Yannick FERRIER, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
LCL Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,
LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérationnel,
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux,
M. Joël CASTEX, payeur départemental.

Absents excusés :

MM. André FABRE, Eric GUILLAUMIN.
Mmes Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie-Louise AT, Martine KAZIMIERCZAK, Michèle VINCENT.
MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef.

Départ en cours de séance :

M. Bernard MIRAMOND (après le vote du rapport n°007)

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 10 pouvoirs : 0/ votants : 10.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 18 janvier 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°008/CA – 01/2021**

**OBJET : Actes pris en 2020 dans le cadre des délégations accordées au président**

Le Président rappelle que par délibération n°22/CA en date du 29 avril 2015 et conformément à l'article L.1424-30 du CGCT, le conseil d'administration l'a autorisé :

- ✓ en matière de marchés publics, à :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
  - ouvrir les plis déposés dans le cadre des procédures formalisées ;
- ✓ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- ✓ tenter au nom du SDIS les actions en justice ou de défendre le SDIS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Conformément à ce même article, il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation et propose au Conseil d'administration un récapitulatif de ces actes pris en 2020.

| Cadre des actes pris                     | Personnes sollicitées | Nature du dossier traité                                                                                                                                                                      | Montant                                                                                                                                           |
|------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>REQUÊTES INTENTÉES PAR LE SDIS</b>    |                       |                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                   |
| Action en justice                        |                       | <b>Appels malveillants</b><br>Dépôt de plainte pour fausse alerte incendie                                                                                                                    |                                                                                                                                                   |
| Action en justice                        |                       | <b>Contentieux avec un tiers</b><br>Dépôt de plainte pour usurpation d'identité                                                                                                               |                                                                                                                                                   |
| Action en justice                        | Avocat                | <b>Contentieux avec un tiers</b><br>Citation directe pour diffamation auprès du tribunal de Grande Instance.<br>( <i>Dde amiable de dédommagement rejetée par le SDIS</i> ).                  | 1800€ dont 42,04 € pris en charge au titre de l'assurance protection juridique car plafond atteint                                                |
| Action en justice                        | Avocats               | <b>Agressions en intervention des sapeurs-pompiers</b> : constitution de partie civile du SDIS à l'euro symbolique.                                                                           | 11 dossiers                                                                                                                                       |
| <b>REQUÊTES INTENTÉES CONTRE LE SDIS</b> |                       |                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                   |
| Action en justice                        | Avocat                | <b>Contentieux avec une société de Téléassistance</b><br>Mémoire en défense au Tribunal Administratif.                                                                                        | 2808 € pris en charge par l'assurance protection juridique                                                                                        |
| Action en justice                        | Avocat                | <b>Contentieux avec un personnel</b><br>Requête en annulation refus octroi protection fonctionnelle.                                                                                          | Mémoire en défense pas encore déposé                                                                                                              |
| Action en justice                        | Avocat                | <b>Contentieux avec un fournisseur</b><br>Requête en revendication du prix de revente.<br>Analyse du dossier et courrier au juge Commissaire du Tribunal de commerce.                         | 1500 € pris en charge au titre de l'assurance protection juridique                                                                                |
| Action en justice                        | Avocat                | <b>Contentieux avec une amicale</b><br>Mémoire en défense au Tribunal Administratif.                                                                                                          | 1620 € dont 1500 € pris en charge par l'assurance PJ                                                                                              |
| Action en justice                        | Avocat                | <b>Contentieux avec un personnel</b><br>Mémoire en réponse n°2 au Tribunal Administratif.<br>Régularisation mémoire n°2 et audience.<br><br>( <i>procédure d'appel engagée par l'agent</i> ). | Mémoire n°2 : 1080 €<br>Régularisation mémoire n°2 et audience : 2185,85 €<br>dont 456 €<br>pris en charge par l'assurance PJ car plafond atteint |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

➤ en a pris acte.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.**

**le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>**